

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 10 FEVRIER 2020

SEANCE PUBLIQUE

N° - CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) – C.A.S. du 23/01/2020 –
Transmission des dossiers – Tutelle d'approbation - Soumettre au Conseil.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 112quater de la Loi organique des C.P.A.S. du 08 juillet 1976 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les ampliations des deux délibérations du Conseil de l'Action sociale du 23 janvier 2020, transmises par le CPAS, conformément aux dispositions de l'article 112quater de la Loi organique, et reçue le 24 janvier 2020 et relatives à :

1. D-P&RH–Personnel – Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière – Grades spécifiques – Responsable du Département « Accueil, Aide et Hébergement des aînés » – Arrêt des modifications
2. D-P&RH–Personnel - Statut pécuniaire applicable au personnel du CPAS (Grades légaux et agents contractuels engagés en vertu de l'article 60 §7 de la Loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS exceptés) – Echelles de traitement (article 44 et Chapitre XI) – Arrêt de modifications.

Vu le procès-verbal n°173 de la réunion du Comité de concertation Ville/Centre public d'Action sociale du 23 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la Section de M. LOFFET, Echevin, en sa séance du 05 février 2020 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier du xx ;

Vu la décision du Collège communal du 28 janvier 2020;

Par * voix contre * et * abstentions,

APPROUVE

Les délibérations du Conseil de l'Action sociale du 23 janvier 2020, transmises par le CPAS, conformément aux dispositions de l'article 112quater de la Loi organique, et relatives à :

1. D-P&RH–Personnel – Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière – Grades spécifiques – Responsable du Département « Accueil, Aide et Hébergement des aînés » – Arrêt des modifications
2. D-P&RH–Personnel - Statut pécuniaire applicable au personnel du CPAS (Grades légaux et agents contractuels engagés en vertu de l'article 60 §7 de la Loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS exceptés) – Echelles de traitement (article 44 et Chapitre XI) – Arrêt de modifications.

La présente délibération sera notifiée au Conseil de l'Action Sociale du Centre Public d'Action Sociale et transmise pour information à M. le Directeur financier.

PROJET soumis au Conseil communal